

à des recherches d'ordre juridique. Les bibliothèques devraient être particulièrement bien pourvues d'ouvrages de droit criminel, notamment des monographies ainsi que des rapports et des journaux de droit pénal, sans compter qu'elles devraient toutes contenir des livres en français et en anglais.

Recommandation 34

Les bibliothèques des institutions pénitentiaires doivent fournir les documents adéquats à la recherche juridique, tout particulièrement en matière de droit criminel.

Calcul difficile de la durée exacte d'une peine

462. L'une des statistiques les plus importantes pour un détenu est la date à laquelle il sera libéré ou deviendra admissible à la libération conditionnelle. Cette date peut varier en fonction de plusieurs facteurs. L'un d'eux est l'interprétation que donnent les autorités du pénitencier de la sentence prononcée par le juge, qui peut prévoir des peines pour plusieurs délits et qui, souvent, n'indique pas très clairement si ces peines sont cumulatives ou consécutives ou si elles seront purgées en alternance. Il est parfois difficile de dire quelle peine est cumulative ou consécutive par rapport à telle autre. La durée de chacune des peines dépend à son tour des formules réglementaires de calcul de la remise statutaire de peine et de la remise méritée. Le calcul définitif peut être assez compliqué à faire et être sujet, dans une certaine mesure, aux interprétations données, sur le plan administratif, et aux opinions formulées, sur le plan juridique, par les conseillers à l'emploi du gouvernement.

463. Dès son entrée dans le système pénitentiaire, le détenu devrait non seulement être mis clairement et précisément au courant des règles de conduite établies et des désirs des autorités de la prison, ce qui n'est généralement pas le cas à l'heure actuelle, mais il devrait aussi être en mesure de connaître la durée éventuelle de son séjour en prison. Son comportement en prison est en grande partie déterminé par la façon dont il conçoit et comprend ses objectifs. Comme il cherche avant tout à retrouver sa liberté et que son comportement lui donne un certain contrôle sur la date de son admissibilité à la libération conditionnelle ou entière (contrôle qu'il aurait de toute façon s'il savait ce que les autorités attendent de lui) il est essentiel qu'il puisse ou bien calculer lui-même la durée de sa peine ou que le centre de réception puisse la lui indiquer de façon précise. Si ce renseignement lui manque, comme cela se produit parfois, l'effet déprimant de cette situation se reflète dans son comportement en prison, ce qui ne fait qu'ajouter à l'inquiétude et à l'hostilité générales.

464. Étant donné que les difficultés commencent normalement aussitôt que le tribunal a prononcé sa sentence, nous proposons que cette question soit abordée par le truchement d'une étude des dispositions du *Code criminel* visant la condamnation, au lieu d'être considérée comme un problème relevant du régime d'institutions pénitentiaires.

Recommandation 35

La difficulté qu'éprouvent les détenus à déterminer la durée de leur peine est un facteur d'inquiétude dans les pénitenciers. Puisque cette incertitude provient de l'ambiguïté du prononcé de la sentence, nous recommandons que le ministre de la Justice soumette cette question à un groupe d'étude, en vue de modifier le Code criminel pour ainsi résoudre ce problème.